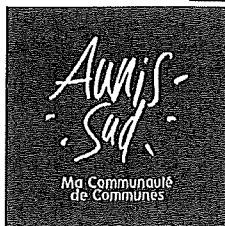


AR Prefecture

017-200043479-20260924-2026_09_06-DE
Reçu le 30/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-09-06

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DANS LE CADRE DU LOGEMENT TEMPORAIRE DU CIAS - ANNÉE 2026

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
29	18	23 (dont 5 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
RAULT Christophe, VANNELLE Alexandra, BODET Philippe, ANDRIEU Sylvie (a reçu pouvoir de BRILLOUET Jacky), BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de TOUVRON Didier), DRAPEAU Myriam, JOURDAIN Jean-Michel, LEBOT Paul (a reçu pouvoir de AUGER Serge), MAGINOT Pascal, MOINDREAU Jean-Pierre (a reçu pouvoir de BARREAU Catherine), MORANT Marie-France, MOUEIX Serge, PERRET Nathalie, PETOT Rozenn, RIVÉ Valérie, ROLAND Claudia, SABOURIN Brigitte (a reçu pouvoir de DARNEL Chantal), TOURENC Georges.			
Absents / excusés :			
NICE Camille (absente excusée) GABET Steve (absent excusé), GENDRE Stéphane (absent excusé), POUYADOU Fabienne (absente excusée), DUFAITRE Stéphanie, LIPP Marie-Françoise.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative.			
Secrétaire de séance : Monsieur Christian BRUNIER		Auteur de l'acte : Monsieur Christophe RAULT	
Convocation envoyée le : 17 septembre 2026		Télétransmission en préfecture le : 30.09.26	
		N° : 017-200043479-20260924-2026-09-06-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 30.09.26	

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DANS LE CADRE DU LOGEMENT TEMPORAIRE DU CIAS – ANNÉE 2026

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la définition de l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la délibération n°2021-04-04 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2026-02-07 du 12 février 2026 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2026 du CIAS Aunis Sud,

Vu la délibération n°2026-03-04 du 05 mars 2026 concernant le vote du budget primitif 2026 du CIAS Aunis Sud,

Considérant que dans la définition de l'intérêt communautaire concernant le CIAS Aunis Sud, figure le "soutien aux associations à caractère social ayant leur siège social et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans les domaines de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence",

Considérant la demande de subvention d'Altéa Cabestan en date du 30 juillet 2026 auprès du CIAS, pour un montant de 3 000 €, pour l'accompagnement social dans le cadre du logement temporaire,

Considérant que la convention prévoit les conditions du partenariat entre le CIAS et Altéa Cabestan, les modalités d'admission dans le logement et de l'accompagnement social, la réalisation d'un bilan annuel et les conditions financières de l'intervention d'Altéa Cabestan,

Monsieur Christophe RAULT, Président, rappelle que le logement temporaire a pour objectif d'accueillir en priorité des personnes du territoire de la CDC Aunis Sud, sans solution de logement ou d'hébergement. La prise en charge s'inscrit dans une perspective de relogement ou de réorientation vers des dispositifs adaptés.

En 2025, le taux d'occupation du logement a été de 99%.

Le logement temporaire a permis d'accueillir et d'accompagner deux foyers sur l'ensemble de l'année. Un foyer était encore présent au 31 décembre 2025.

Ces explications entendues, **Monsieur Christophe RAULT, Président**, propose au Conseil d'Administration du CIAS de délibérer sur la demande de subvention sollicitée par Altéa Cabestan.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'Association Altéa Cabestan pour l'accompagnement social dans le du logement temporaire du CIAS pour l'année 2026.
- Autorise Monsieur le Président ou la vice-Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

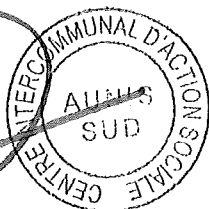
AR Prefecture

017-200043479-20260924-2026_09_06-DE
Reçu le 30/09/2026

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 24 septembre 2026

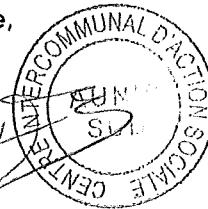
Le Président,

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance,

Christian BRUNIER



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20260924-2026_09_06-DE
Reçu le 30/09/2026